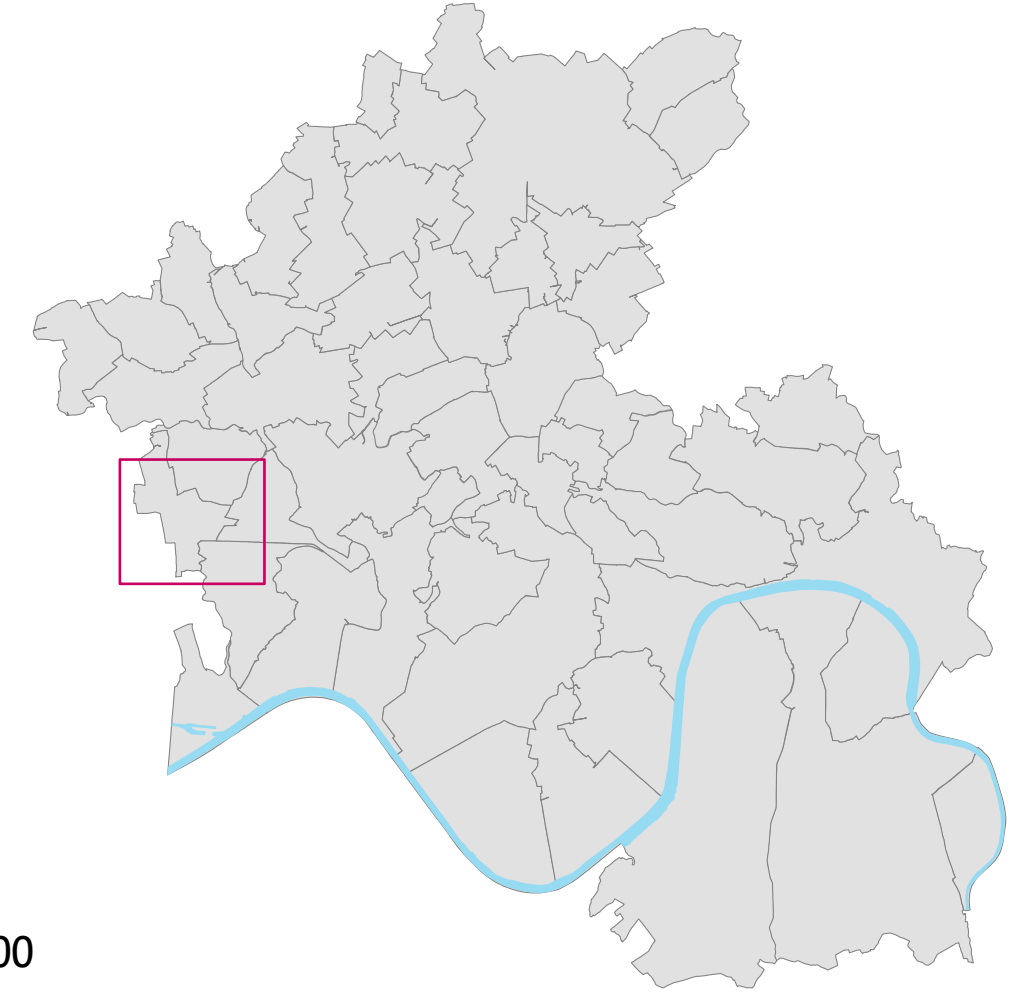


PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.4 - Planche 2 : prescriptions graphiques 1

Plan n° 67

Communes concernées :
Mélamare



Echelle : 1 / 5 000

Service Planification Territoriale
Maison de l'Intercommunalité
Allée du Catillon
76 170 LILLEBONNE
Tel : 02 32 84 40 40

PLUI approuvé le 02.12.2025

Pour la Présidente, et par délégation,
Le Vice-Président
Patrick PESQUE

LEGENDE

Informations cadastrales

- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles cadastrales
- Limite communale

Prescriptions ponctuelles

- Arbre isolé à préserver ou à créer
- Mare à préserver ou à créer
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N

Prescriptions linéaires

- Fossé à préserver ou à créer
- Cheminements doux à préserver, à créer, à modifier
- Mur, muret ou pilier patrimonial et traditionnel à protéger
- Talus non planté à préserver ou à créer
- Haie ou talus planté de haies à préserver ou à créer
- Alignement arboré ou talus planté d'arbres à préserver ou à créer
- Alignement arboré ou talus plantés d'arbres de haut-jet à préserver ou à créer

Prescriptions surfaciques

- Verger à préserver ou à créer
- Espace boisé classé à protéger ou à conserver
- Corridor écologique local à protéger
- Corridor écologique régional à protéger
- Lisière forestière
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général
- Emplacement réservé aux ouvrages publics
- Emplacement réservé aux voies publiques
- Emplacement réservé logement social/mixité sociale
- Règles d'implantation des constructions
- OAP sectorielles
- OAP thématiques clos-masure
- Élément bâti d'intérêt architectural moyen à conserver
- Élément bâti d'intérêt architectural fort à conserver
- Cône de vue de grand paysage à préserver
- Cône de vue à préserver
- Coupure d'urbanisation à maintenir
- Aléa effondrement de cavités souterraines

